

# Pour la rénovation des passoires énergétiques en 10 ans



**RENOVONS** 

FEUILLE DE ROUTE  
2020

La loi de transition énergétique pour la croissance verte, votée le 17 août 2015, fait de la lutte contre la précarité énergétique l'un des objectifs de la politique du pays, au même titre que l'indépendance énergétique. Elle entend garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant « un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources »<sup>1</sup>. Afin d'engager l'ensemble des Français dans une transition énergétique juste et qui profite à tous, il faut agir en priorité envers les ménages les plus modestes, et particulièrement ceux touchés par le phénomène de précarité énergétique. Celle-ci se définit, selon la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle, comme la difficulté à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction des besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. Cette priorité donnée aux ménages modestes, via une intervention publique bien conçue, va permettre de structurer une offre de rénovation qui bénéficiera à tous par la suite. Au contraire, une politique d'amélioration thermique centrée sur les ménages ayant les moyens de rénover leur logement aura pour conséquence de reléguer encore plus les précaires vers les logements les moins performants, renforçant ainsi leurs difficultés individuelles et les coûts induits pour tous : coûts sociaux, de santé, etc.

C'est donc en adressant prioritairement les ménages précaires, spécialement ceux sous le seuil de pauvreté, et ceux directement exposés au risque de précarité, par des politiques publiques adaptées et conséquentes que la transition énergétique pourra être équitable et efficace, et donc acceptable par tous et au bénéfice de tous. La crise sanitaire liée au Covid-19 que traverse la France renforce encore la nécessité de mettre en œuvre une politique publique de rénovation énergétique des logements ayant un fort impact préventif sur l'état de santé des habitants. Investir aujourd'hui massivement dans la rénovation des passoires énergétiques servira demain de bouclier contre les épidémies de type Covid-19 qui pourront survenir.

En 2012, on dénombrait en France 7,4 millions de « passoires énergétiques », soit autant de logements d'un niveau de performance énergétique F ou G<sup>2</sup>. Ce phénomène touche toute la population, mais impacte en priorité les personnes en situation de précarité énergétique, estimées par l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) entre 7,8 millions et 10 millions en France

en 2018<sup>3</sup>. Cette préoccupation concerne une part importante et croissante de ménages puisque le nombre de français se plaignant d'avoir froid en hiver a connu une augmentation de 72% par rapport à 1996<sup>4</sup>. Au-delà du traitement curatif de l'urgence par l'aide au paiement des factures, il est primordial d'entreprendre une rénovation massive et très performante – au niveau BBC rénovation<sup>5</sup> – du parc de logements en s'attaquant en priorité aux passoires énergétiques. La loi de transition énergétique pour la croissance verte valide cette ambition de lutte contre les passoires énergétiques. Elle prévoit notamment la rénovation énergétique de 500 000 logements par an à partir de 2017, dont au moins la moitié à destination des occupants aux revenus modestes – soit 120 000 dans le parc social et 130 000 dans le parc privé – visant ainsi une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020. Elle donne à la politique de l'énergie l'objectif d'atteindre un « parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes »<sup>6</sup>. Il faut noter que les deux objectifs ne sont pas identiques, le rythme pour atteindre la rénovation complète du parc de logement et la sortie de tous les logements des profils de passoires énergétiques se situeraient plutôt autour de 800 000 rénovations par année pour la totalité de la période, soit plus de 2 000 rénovations par jour.

Depuis cette loi en 2015, l'Etat s'est réengagé à de nombreuses reprises à faire de la rénovation énergétique une priorité nationale en multipliant les objectifs associés :

- Le plan Climat, publié en juillet 2017, fixe l'objectif de la disparition des passoires thermiques en 10 ans grâce à 4 milliards d'euros d'investissement.
- Le plan d'investissement de septembre 2017, propose de mobiliser 9 milliards d'euros pour la rénovation des logements des ménages modestes et des bâtiments publics avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié du nombre de passoires énergétiques d'ici 2023.
- Le plan de rénovation énergétique des bâtiments (PREB), dévoilé en novembre 2018, affirme la volonté, de rénover en 10 ans les 1,5 million de passoires énergétiques habitées par les ménages propriétaires à faibles revenus.

	Plan Climat (juillet 2017)	Grand plan d'investissement (septembre 2017)	PREB (novembre 2017)	SNBC (décembre 2018)	PPE (janvier 2019)	Loi Energie Climat (octobre 2019)
Nombre de rénovations par an			500 000 rénovations par an	500 000 rénovations/an sur le quinquennat et 700 000 à long terme		
Disparition des passoires énergétiques	Totale en 10 ans	Réduction de moitié en 5 ans	Suppression des passoires thermiques détenus par des ménages modestes en 10 ans			Obligation de rénovation à partir de 2028
Budget accordé	4 Mds pour la suppression des passoires thermiques	9Mds€ pour le secteur du bâtiment et 4,2 Mds pour le résidentiel				
Réduction des émissions de GES				- 53% entre 2015 et 2030		
Réduction de la consommation d'énergie finale					- 12% entre 2016 et 2028	

• La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), annoncée en décembre 2018, fixe un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment de 53% entre 2015 et 2030. L'Etat confirme également l'objectif de rénover 500 000 logements par an dont 100 000 logements sociaux et 150 000 passoires thermiques détenus par des ménages à faibles revenus.

• La Loi Energie Climat priorise la rénovation des passoires énergétique et fixe à 2028 la date à laquelle elles doivent avoir été rénovées.

Aujourd'hui, cette politique malgré tout ambitieuse manque encore d'une organisation adaptée, de moyens et de structuration. Selon les estimations du scénario Rénovons ! 2020, les efforts fournis ces dernières années n'ont permis de réduire le nombre de passoires énergétique que de 9,5%, passant de 7,4 millions en 2012 à 6,7 millions en 2019. Le cadre législatif mis en place doit s'accompagner de mesures et de dispositifs concrets permettant de structurer l'offre de rénovation énergétique complète à destination de tous les ménages, ain-

si que de mesures spécifiques à destination des ménages modestes et très modestes, qu'ils soient locataires ou propriétaires. Les moyens alloués au programme de rénovation énergétique Habiter Mieux de l'Anah ont permis la rénovation de plus de 250 000 logements depuis sa création en 2011 ; l'objectif est de passer des 50 000 rénovations annuelles atteintes en 2014 à 75 000 en 2019, notamment grâce aux nouveaux dispositifs d'accompagnement spécifiques pour le parc locatif et les copropriétés. Le renforcement en 2020 des ambitions de performance énergétique pour le programme Habiter Mieux montre que l'Anah a perçu la direction à prendre pour répondre efficacement à la précarité énergétique des ménages les plus modestes.

Investir dans la rénovation énergétique constitue une formidable opportunité de conjuguer immédiatement et sur le long terme bénéfices sociaux, environnementaux mais aussi économiques et sanitaires. L'augmentation des prix de l'énergie et la politique de taxation du carbone font peser un risque encore plus important sur la situation fi-

nancière des ménages les plus vulnérables. Afin de contenir et réduire la précarité énergétique, il est primordial d'accélérer le rythme des rénovations énergétiques. L'amélioration des performances énergétiques permettra ainsi de réduire la dépendance des ménages vis-à-vis du prix des énergies tout en diminuant la consommation d'énergie carbonée. A titre d'illustration, le scénario Rénovons ! 2020 montre que l'augmentation des prix des énergies entre 2015 et 2018 ainsi que les prévisions d'augmentation du prix du pétrole faites par l'AIE<sup>7</sup> ont permis d'améliorer de 17% le retour sur investissement des ménages.

Si les bénéfices sociaux d'amélioration des conditions de vie et les bénéfices environnementaux d'économie d'énergie peuvent également être cités, il ne faut pas oublier que la rénovation des logements permet d'éviter des dépenses sur la santé mais aussi de dynamiser l'économie locale. Concernant les bénéfices sur la santé, une étude<sup>8</sup> du Service des Etudes Médicales d'EDF montre que l'on peut générer 0,30€ d'économie en dépense de santé par euro investi dans la rénovation énergétique. Ce chiffre monte à 1,65€ d'économie

si on considère uniquement les ménages précaires. Dans l'étude publiée par l'initiative « Rénovons ! » en mars 2020 ce sont plus de 700 millions d'euros annuels qui sont économisés sur les dépenses de santé. D'autre part, en termes de bénéfices économiques, enclencher la rénovation de 500 000 passoires énergétiques par an donnera un signal fort aux artisans et sécurisera le marché de la rénovation sur une dizaine d'années au moins. Un programme ambitieux de rénovation énergétique pour tous les bâtiments créerait ainsi 460 000 emplois nets supplémentaires à horizon 2025<sup>8</sup>. Les effets d'une politique ambitieuse de rénovation pour la relance économique et la résilience de notre pays suite aux crises environnementales et sanitaires apparaissent majeurs. Il apparaît donc indispensable d'exploiter ce potentiel « gagnant-gagnant » des mesures de lutte contre les passoires énergétiques. Cette ambition créera un appel d'air économique puissant par la formation de nouveaux marchés qui permettront rapidement de développer l'innovation sociale et technologique de filières éco-industrielle en France notamment autour de l'intégration du pilotage numérique des consommations d'énergie et de l'intégration des ENR.

**Le présent document propose un ensemble de 7 mesures, toutes cohérentes et dépendantes les unes des autres, visant à rénover les passoires énergétiques du parc privé en 10 ans. Chacune de ces mesures constitue un maillon de la lutte contre les passoires énergétiques et requiert un engagement fort de la part des pouvoirs publics. Ce plan d'action exclut le parc locatif social et s'accompagne d'actions concrètes et opérationnelles permettant d'appuyer sa mise en œuvre dans le parc privé. Il se nourrit de l'existant en termes de réglementations, de dispositifs et d'acteurs en place afin d'atteindre les objectifs ambitieux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et du plan de rénovation énergétique des bâtiments.**

## Sommaire

<b>I. Consolider la gouvernance nationale et régionale du plan de rénovation énergétique</b>	<b>6</b>
<b>MESURE N°1</b> : Être en capacité d'évaluer et de suivre régulièrement la rénovation des passoires énergétiques	6
<b>MESURE N°2</b> : Améliorer le pilotage du PREB en coordination avec les territoires	6
<b>MESURE N°3</b> : Faire évoluer le cadre réglementaire pour améliorer la performance énergétique des logements	7
<b>II. Impliquons les ménages vulnérables dans la rénovation de leur logement</b>	<b>8</b>
<b>MESURE N°4</b> : Organiser et planifier le repérage des ménages vulnérables au niveau local et mieux les informer	8
<b>III. Renforcer les dispositifs d'accompagnement des ménages dans leurs démarches de rénovation énergétique</b>	<b>9</b>
<b>MESURE N°5</b> : Améliorer l'efficacité des dispositifs d'aides financières	9
<b>MESURE N°6</b> : Renforcer l'accompagnement global (juridique, technique, administratif et si nécessaire social) des ménages avant, pendant et après les travaux	10
<b>IV. Construisons une offre de rénovation énergétique complète et de qualité, en partenariat avec les professionnels du bâtiment</b>	<b>11</b>
<b>MESURE N°7</b> : Assurer la qualité des travaux à un coût maîtrisé	11

# 1. CONSOLIDER LA GOUVERNANCE NATIONALE ET REGIONALE DU PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE

Parce qu'elle concerne plus de 7 millions de logements, la rénovation des passoires énergétiques est un enjeu d'ampleur nationale. Ce phénomène en expansion a fait l'objet d'un plan d'action engagé par le gouvernement depuis avril 2018. Cependant, trop peu d'actions se sont réellement concrétisées et les mesures prises restent éloignées de l'intensité des mesures à prendre au regard des enjeux. Le premier pivot du plan d'action doit consister à établir une gouvernance forte pour la rénovation des passoires énergétiques permettant d'assurer l'efficacité des dispositifs existants et à venir.

## MESURE N°1 :

### Être en capacité d'évaluer et de suivre régulièrement la rénovation des passoires énergétiques

Le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments propose de mettre en place un Observatoire National de la Rénovation Énergétique, il doit définir un outil pertinent qui permette de donner une visibilité globale et constante du « parc » de passoires énergétiques. Il permettra de mieux définir les logements impactés et les moyens et solutions à mettre en œuvre pour éradiquer efficacement et durablement ce phénomène. Une meilleure connaissance globale du parc de logements à traiter facilitera le travail de recensement des ménages vulnérables et la définition d'un panel de solutions techniques et financières adaptées à chaque type de bâti (maison individuelle, collectif), et à chaque type de ménage y habitant (propriétaire/locataire, revenus, âge). Elle permettra également de suivre l'évolution du phénomène et l'impact du plan national de lutte contre les passoires énergétiques. La connaissance du marché de la rénovation énergétique est encore partielle. Les campagnes de type OPEN<sup>9</sup> et TREMI<sup>10</sup> sont de bons indicateurs mais elles sont difficilement comparables et encore peu fréquentes.

### ACTIONS À MENER :

- Donner les moyens d'évaluer rapidement l'évolution du phénomène des « passoires énergétiques » à l'Observatoire Nationale pour la rénovation énergétique, coordonné par le CGDD (Commissariat Général au Développement Durable).

• Relever les informations suivantes sur l'ensemble des rénovations qui font l'objet d'un accompagnement par les PTRE et les autres organismes d'accompagnement des ménages dont les opérateurs habitat notamment, ceux agréés SSIG :

- Facture des travaux
- Type de travaux réalisés
- Performances énergétiques atteintes
- Type de logement
- Nombre d'habitants
- Aides financières accordées

• Rendre l'accès à ces informations public et gratuite

• Augmenter la fréquence de réalisation des grandes enquêtes nationales comme l'Enquête Nationale sur le Logement et l'Enquête Budget de famille et revenir à minima au rythme quadriennal afin d'alimenter régulièrement l'outil de données à jour.

## MESURE N°2 :

### Améliorer le pilotage du PREB en coordination avec les territoires

La mise en place du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments a permis de définir une stratégie globale et de lancer une dynamique positive. Cependant, après 3 ans, le constat est assez mitigé. Le Comité de Pilotage n'existe plus dans sa forme initiale, il a été remplacé par des points d'étape qui ne permettent pas d'approfondir les questionnements sur la mise en œuvre des mesures du PREB. De façon générale, la communication sur l'avancée des différents chantiers est encore trop limitée. Un manque d'implication et de coordination se fait également ressentir sur le rôle des régions et des collectivités territoriales dans la mise en place de ces actions, alors que leur rôle est de plus en plus mis en avant par le gouvernement.

### ACTIONS À MENER :

- Faire piloter le PREB par un-e déléguée interministérielle (Environnement et Logement) ou un secrétaire d'Etat, directement rattaché à Matignon

• Publier régulièrement un tableau de bord de l'avancée de l'ensemble des chantiers définis dans le PREB avec les financements associés

• Engager un acte de décentralisation qui précise les compétences, les responsabilités et les moyens accordés à chaque partie prenante dans l'exécution du PREB (EPCI, Conseils départementaux et Régions)

## MESURE N°3 :

### Faire évoluer le cadre réglementaire pour améliorer la performance énergétique des logements

Le décret décence<sup>11</sup> a été mis à jour en mars 2017 mais reste très insatisfaisant sur les aspects énergétiques. Un niveau de performance minimal à respecter devra être mis en place à terme pour tout logement faisant l'objet d'une location ou d'une vente, avec un engagement de date pour sa mise en œuvre. En l'accompagnant d'aides adaptées, cette mesure engagera une dynamique d'amélioration de la performance énergétique de tout le parc immobilier et permettra aux propriétaires bailleurs de planifier en amont les travaux de rénovation nécessaires. La montée en puissance du nombre de rénovations développera ainsi le marché de la rénovation énergétique et encouragera les professionnels à structurer leur offre. Les autres dispositifs qui régissent le domaine du logement : insalubrité, règlement sanitaire départemental notamment, nécessiteraient également de prendre en compte les questions thermiques. A terme, une simplification de tous ces dispositifs réglementaires serait bienvenu.

### ACTIONS À MENER :

• Définir dès maintenant le niveau de performance énergétique à atteindre à long terme et le calendrier des jalons intermédiaires dans le cadre du décret décence. Le niveau de performance E doit être défini comme un minima en 2025 pour tous les logements concernés par le décret décence.

• Interdire toute nouvelle mise en location d'un bien d'étiquette F ou G dès 2023. L'obligation s'étendra à toutes les locations en 2025 grâce à la modification du décret décence.

• Expérimenter un régime d'incitation fiscal à la rénovation énergétique au moment des mutations, par exemple via un système de bonus-malus sur les droits de mutation pour les passoires énergétiques comme le préconise l'IGF<sup>12</sup> et le CGEDD<sup>13</sup>.

## 2. IMPLIQUONS LES MENAGES VULNERABLES DANS LA RENOVATION DE LEUR LOGEMENT

Le renforcement des aides actuelles, de l'offre de rénovation et des garanties sur les travaux ne suffira pas à convaincre tous les ménages de s'engager. En effet, il est nécessaire de les impliquer afin qu'ils soient acteurs du changement.

### MESURE N°4 :

#### Organiser et planifier le repérage des ménages vulnérables au niveau local et mieux les informer et les sensibiliser

Aujourd'hui, les ménages vivant dans des passoires énergétiques ne connaissent pas suffisamment les aides disponibles et/ou ne font pas les démarches nécessaires à leur obtention, souvent en raison de la complexité des démarches administratives, mais également par peur d'être stigmatisés. Impliquons davantage les ménages dans la prise de conscience du phénomène, afin de les rendre acteurs du projet de rénovation énergétique de leur logement. Renforçons pour cela le travail d'identification locale des ménages vivant dans des passoires énergétiques, informons ces ménages sur les dispositifs d'aide disponibles et orientons individuellement ces ménages vers les structures d'aide adaptées à leurs besoins. Le dispositif de sensibilisation du grand public à la rénovation énergétique, connu sous la marque « FAIRE », doit être renforcé afin d'inciter massivement la population habitant dans des logements inefficaces à engager des travaux.

#### ACTIONS À MENER :

- Généraliser à tous les territoires l'existence d'un programme local de détection des ménages vivant dans des passoires énergétiques directement associé au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat. S'appuyer sur les méthodologies mises en place dans le cadre du programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie). Associer les CCAS (Centres communaux d'action sociale) et/ou les municipalités dans ce repérage.
- Renforcer les moyens humains et financiers des acteurs de terrain pour multiplier les visites à domicile.
- Sensibiliser les acteurs locaux (facteurs, aides à domicile, gardiens) au problème de la précarité énergétique afin de créer un réseau de lanceurs d'alertes capables de réaliser un premier signalement.
- Confier aux intercommunalités ou aux départements la responsabilité de l'organisation, de l'animation et de la communication autour de ces dispositifs.
- Promouvoir la marque FAIRE et tous les dispositifs et aides concourant à réduire la précarité énergétique portés par la puissance publique qu'elle soit locale, nationale ou para-publique comme les CAF/MSA, caisses de retraite

### Zoom sur le dispositif SLIME – Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie

Le SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) est un dispositif local d'information et d'action en faveur de la maîtrise de la demande énergétique. Il a pour objectifs la détection des ménages en situation de précarité énergétique et la mise en place de pistes durables de sortie de la précarité énergétique. A cet effet, le SLIME a mis en place une méthodologie spécifique basée sur la sensibilisation et l'implication de « donneurs d'alerte » locaux, la réalisation de visites à domicile pour identifier les ménages concernés, et la mobilisation et l'implication des acteurs du territoire, grâce à un animateur SLIME désigné par la collectivité. Les ménages vulnérables identifiés par les acteurs locaux bénéficient d'un diagnostic sociotechnique réalisé à domicile et de l'installation de petits équipements économes. Ils sont ensuite orientés vers des dispositifs existants (aide au financement de travaux de rénovation, accompagnement social régulier, réappropriation de la question énergétique dans le logement, etc.).

Le SLIME permet de créer une dynamique locale autour de la question de la précarité énergétique en répondant au premier défi : l'identification des ménages. Le programme est éligible aux Certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » et a déjà été mis en œuvre localement par plus de quarante collectivités, dont des conseils départementaux, des intercommunalités, des villes, des CCAS. En 2019, 41 collectivités pilotaient un SLIME. Parmi elles, le SLIME du Conseil Départemental de la Gironde, lancé en 2017, a déjà permis d'aider plus de 900 familles depuis son lancement.

## 3. RENFORÇONS LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES DANS LEURS DEMARCHES DE RENOVATION ENERGETIQUE

L'atteinte des objectifs ambitieux de lutte contre les passoires énergétiques va de pair avec la mise en place d'un système d'aides efficace et pérenne. L'importance des aides financières pour réduire le reste à charge et inciter l'investissement privé ne doit pas occulter la nécessité de développer des dispositifs de conseil neutre afin d'orienter les ménages dans leurs démarches.

### MESURE N°5 :

#### Améliorer l'efficacité des dispositifs d'aides financières

Les dispositifs d'aides financières sont nombreux : le CITE, Ma Prime Rénov', les subventions de l'ANAH, l'éco-PTZ, les CEE et sans oublier les divers dispositifs régionaux. Cependant, certains manquent d'efficacité. Afin de garantir l'efficacité de tels mécanismes, 4 critères doivent être respectés :

- Ils doivent garantir la performance des travaux de rénovation énergétique
- Ils doivent inciter les ménages à engager des travaux
- Ils doivent être progressifs en fonction des critères de revenus
- Ils doivent être associés à une offre de conseil neutre et territorialisé

#### ACTIONS À MENER :

- Définir une loi de programmation pluriannuelle pour les aides à la rénovation énergétique afin de

sécuriser les dispositifs et les budgets associés.

- Ne délivrer les aides qu'à la condition qu'elles soient associées à un dispositif d'accompagnement délivré par un délégataire du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) (voir Mesure N°5)
- Systématiser le recours à une évaluation énergétique du logement faite in situ pour pouvoir bénéficier d'aides financières afin que l'approche globale des travaux soit privilégiée, que ces derniers soient réalisés par étape ou une seule fois.
- Généraliser la progressivité des taux d'aides en fonction des revenus des ménages
- Rendre compatible toutes les aides financières proposées par les différents financeurs au niveau national (pour à la fois rénover mais adapter aux situations d'handicap et vieillissement, mettre aux normes de décence, notamment lié à la conformité du système électrique) afin d'optimiser la prise en charge financière des travaux et de viser un reste à charge nul pour les ménages les plus modestes.
- Rendre de nouveau disponible les APL Accession, utilisés pour financer des travaux par les ménages modestes.
- Evaluer les aides existantes au vu des 4 critères mentionnés ci-dessus et faire évoluer les dispositifs existants si nécessaire.

	CRITERE 1 Performance des travaux	CRITERE 2 Incitation	CRITERE 3 Critères de revenus	CRITERE 4 Accompagnement
Habiter Mieux	Relancer l'offre SERENITE qui permet une approche et un financement global des travaux	Jouer de la complémentarité des autres offres et SERENITE pour dynamiser le programme Habiter Mieux afin d'augmenter les objectifs de réalisation		
CITE / Ma Prime Rénov'	Totale en 10 ans	Veiller à ce que la transformation du CITE en Ma Prime Rénov' versée par l'ANAH soit compatible avec les autres aides existantes	Proposer des taux progressifs en fonction des revenus des ménages, sans en exclure.	Ne délivrer le Crédit d'impôt (ou ses successeurs) uniquement si les travaux ont été suivi par un organisme neutre agréé par le SPPEH (cf. Mesure n°5)
Eco-PTZ		Faire un bilan de la mise en œuvre de l'Eco PTZ Habiter Mieux dans une logique de déploiement bancaire qui doit s'élargir.		
CEE	Développer une offre rénovation globale		Bonifier l'offre de rénovation globale par les CEE précarité énergétique	Délivrer les CEE si les travaux ont été suivis par un organisme de conseil reconnu de qualité (via des contrôles renforcés de la part du régulateur)

## MESURE N°6 :

### Renforcer l'accompagnement global (juridique, technique, administratif et si nécessaire social) des ménages des ménages avant, pendant et après les travaux

Les ménages vulnérables qui s'engagent dans des travaux de rénovation dont le caractère est souvent urgent doivent faire face à un processus long et complexe. Le montage des dossiers de financement, la démarche d'obtention des aides, la durée des travaux, la multiplicité des interlocuteurs sont autant d'obstacles que nous pourrions lever via un renforcement de l'accompagnement des ménages sur toute la durée des travaux. Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, annoncé par la loi de transition énergétique de 2015, peine à se concrétiser localement et à assurer ce besoin d'accompagnement global.

#### ACTIONS À MENER :

- Accélérer la mise en place d'un guichet unique local en charge notamment de la sensibilisation, de la mobilisation des acteurs locaux et de la garantie d'un service de qualité rendu à la population.
- Certifier les organismes territorialisés experts de la rénovation énergétique (Espace Info Energie, ADIL, Associations...) en tant que représentant/ délégué du SPPEH et les mandater pour apporter un service neutre global et territorialisé aux ménages qui souhaitent engager des travaux de rénovation énergétiques.
- Engager les délégués à respecter un cahier des charges minimum partagé par les pouvoirs publics :
  - Informer de manière globale les ménages sur la rénovation énergétique (aides financières, travaux éligibles, conseil de bonnes pratiques...)
  - Garantir l'évaluation de la performance énergétique du logement avant travaux
  - Accompagner les ménages au montage des dossiers d'aides
  - Conseiller les ménages et leur fournir la liste des professionnels labellisés RGE
  - Garantir l'évaluation de la performance énergétique du logement après travaux
  - Remonter des informations à l'Observatoire Nationale de la Rénovation Énergétique (cf Mesure n°1 : types de travaux, recours aux aides, performance énergétique après travaux, situation du ménage...)
- Garantir un financement national à la hauteur des enjeux qui permettent de conseiller l'ensemble des ménages concernés en accentuant les efforts sur les ménages les plus modestes.

## 4. CONSTRUISONS UNE OFFRE DE RENOVATION ENERGETIQUE COMPLETE ET DE QUALITE, EN PARTENARIAT AVEC LES PROFESSIONNELS DU BATIMENT

Rénover au niveau BBC demande un savoir, un savoir-faire, une méthodologie propre. Seul un partenariat avec les professionnels, qui réunira formations et organisation des filières, permettra d'y arriver. Cela passera également par le développement de structures d'animation des réseaux de professionnels sur les territoires.

## MESURE N°7 :

### Assurer la qualité des travaux à un coût maîtrisé

Aujourd'hui, trop de ménages sont réticents à l'idée de s'engager dans des travaux de rénovation énergétique de leur logement, par manque de garantie sur la qualité des travaux et sur l'atteinte d'un niveau de performance énergétique satisfaisant en sortie de travaux. Le label « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE), en cours de réforme, est souvent critiqué pour ne pas garantir la qualité des travaux. De même, le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), également en cours de révision, ne propose pas de définition consensuelle de la performance énergétique. Il ne permet donc pas de garantir la performance d'une rénovation énergétique. Instaurons une garantie de la performance énergétique atteinte en sortie de travaux afin de créer un climat de confiance entre les ménages et les professionnels propice à l'engagement des particuliers et des maîtres d'ouvrage en matière de rénovation énergétique. La montée en puissance du nombre de rénovations grâce à cette garantie de performance permettra de développer et structurer le marché de la rénovation énergétique pour l'ensemble des ménages, y compris les non précaires.

#### ACTIONS À MENER :

- Accélérer la réforme du DPE afin que celui-ci puisse être opposable dans les plus brefs délais et garantir la notion de performance énergétique
- Proposer le recours au passeport de Performance Énergétique<sup>14</sup> pour chaque DPE d'étiquette F et G délivré afin d'encourager le recours à la rénovation énergétique
- Assurer la qualité du label RGE en contrôlant régulièrement la conformité des travaux des professionnels labellisés vis-à-vis des recommandations de la filière
- Réduire les coûts d'accès à ce label (plusieurs jours de formation non rémunérés) pour massifier l'offre d'artisan labellisé

- Engager l'artisan sur la performance énergétique théorique après travaux via la mise en place d'un devis type. Ce devis type intégrera un certain nombre de champs comme la performance énergétique visée ou les références des matériaux et équipements techniques utilisés. Cela garantira davantage de transparence et de visibilité sur les travaux réalisés et permettra d'évaluer plus facilement les résultats obtenus.

- Contrôler la performance énergétique théorique après travaux via une visite qualitative réalisée par un opérateur indépendant sur un échantillon de logements rénovés.

- Favoriser la réalisation de travaux à l'échelle du bâtiment pour les immeubles collectifs, pour des raisons de coûts, de performance et de qualité de vie à l'intérieur des logements.

- Favoriser le développement des groupements d'artisans proposant des offres de travaux de rénovation complète en s'appuyant sur des projets pilotes tels que DORÉMI (Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles).

- Former efficacement les artisans aux travaux de rénovation énergétique via une diffusion des bonnes pratiques au niveau régional. A cet effet, prendre exemple sur les programmes Effilogis et Rénov'ACT<sup>15</sup> en Franche Comté, Réno'Aqt<sup>16</sup> en Aquitaine.

La France doit saisir l'opportunité d'investir dans la rénovation énergétique pour en tirer les multiples bénéfices sociaux, environnementaux, sanitaires et économiques et mettre en œuvre les moyens qui permettront de sortir totalement les ménages des passoires énergétiques. Aujourd'hui, un cadre législatif ambitieux est déjà en place tout comme un certain nombre d'acteurs et de dispositifs. La France doit être à la hauteur de ce cadre législatif et de la crise multidimensionnelle environnementale, sanitaire et économique qu'elle traverse et va continuer de traverser dans les années à venir. Notre pays doit se donner les moyens d'agir concrètement : en étant au plus près des ménages vulnérables tout au long des travaux, en structurant l'offre des professionnels du bâtiment, en rendant plus accessibles les aides aux

travaux de rénovation, en évaluant l'efficacité de ces aides mais aussi en établissant une gouvernance nationale adaptée à la transversalité du sujet. C'est à travers un engagement fort dans chacun de ces maillons du système d'actions que la France atteindra l'objectif d'éradication des passoires énergétiques en 10 ans.

Toutefois, en attendant la mise en place de dispositifs permettant d'agir sur les causes, il est indispensable de continuer à traiter les effets ; n'oublions pas les 5,8 millions de ménages – soit 12,2<sup>17</sup> millions d'individus – concernés par la précarité énergétique. Pour cela, les dispositifs d'aide à la facture doivent être suffisants et équitables, à hauteur de 700€ par an et par ménage.

## Le rôle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat

Le SPPEH est défini par la loi Brottes en 2013. Cependant, son rôle et ses frontières restent encore floues alors qu'il s'agit de l'élément centrale de la stratégie nationale de Rénovation Énergétique. Afin de mettre en place un plan ambitieux de réduction des consommations énergétiques du logement et d'éradication du phénomène de précarité énergétique, ce service public doit remplir les fonctions suivantes :

- Repérage des ménages vulnérables
- Sensibilisation aux problématiques de confort thermique et de consommation énergétique du logement et promotion de la rénovation énergétique
- Développement et formation de la filière professionnelles de la rénovation énergétique des bâtiments
- Développement des offres de tiers-financement
- Création d'un guichet unique d'accompagnement des ménages qui remplisse le cahier des charges suivant :
- Informer les ménages sur la rénovation énergétique (aides financières, travaux éligibles, conseil de bonnes pratiques...)
  - Garantir l'évaluation de la performance énergétique du logement avant travaux
  - Accompagner les ménages au montage des dossiers d'aides
  - Conseiller les ménages et les orienter vers les professionnels éligibles
  - Garantir l'évaluation de la performance énergétique du logement après travaux
  - Remonter des informations à l'Observatoire Nationale de la Rénovation Énergétique (cf Mesure n°1 : types de travaux, recours aux aides, performance énergétique après travaux, situation du ménage...)

Cette feuille de route a été rédigée grâce à la contribution de :

Manuel Domergue – Fondation Abbé Pierre  
Danyel Dubreuil – Coordinateur de la Campagne « Rénovons les passoires énergétiques ! »  
François Boulot – Secours Catholique  
Florence Lievyn – Coenove  
Bernard Aulagne – Coenove  
Franck Billeau – Réseau Eco Habitat  
Audrey Zermati – EFFY  
Eric Malevergne - SOLIHA  
Kevin Puisieux – Fondation pour la Nature et l'Homme  
Meike Fink – Réseau Action Climat  
Jean-Baptiste Lebrun – CLER Réseau pour la transition énergétique  
Aurélien Jardin – Schneider Electric  
Gilles Vermot Desroches – Schneider Electric

1. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Article 1 - I

2. L'enquête Phebus (Chiffres et statistiques, Commissariat général au développement durable) indique une part des résidences principales en classes F et G à 30,7 % en 2012. Cette année-là, l'INSEE dénombrait 27,8 M de résidences principales, et donc 8,5 M en classes F ou G. Il faut noter qu'il existe un questionnaire important sur la composition du parc de logements en fonction des sources utilisées, le nombre de logements considérés comme des passoires énergétiques varie du simple au double. Néanmoins nous prendrons la référence utilisée par l'ONPE à savoir l'enquête phebus

3. L'estimation de 7,8 millions de personnes est obtenue grâce à l'indicateur de l'ONPE du taux d'effort énergétique à 8% réduit aux trois premiers déciles. L'estimation de 10 millions de personnes dérive de l'indicateur de l'ONPE de mesure du froid ressenti délivrée par le baromètre Energie-info.

4. Insee, Enquête nationale du logement, 2013

5. Le label « bâtiment basse consommation énergétique rénovation, BBC rénovation 2009 » est défini dans l'Arrêté du 29 septembre 2009 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation »

6. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Article 1 - III

7. World Energy Outlook 2018, Agence Internationale de l'Energie

8. Philippe Quirion, *L'effet net sur l'emploi de la transition énergétique en France : Une analyse input-output du scénario négaWatt*, CIREN, Avril 2013, p. 20

9. Observatoire Permanent de l'amélioration Énergétique du logement, Campagne 2015

10. Travaux de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles, 2018

11. La loi prévoit de fixer par décret le niveau de performance énergétique minimal que devra respecter un logement afin de pouvoir être loué.

12. Mesures incitatives en faveur de la rénovation du parc locatif privé, Inspection Générale des Finances, juillet 2018.

13. Aides à la rénovation énergétique des logements privés, Conseil Général de l'environnement et du Développement durable, avril 2017

14. Les Passeports de Performances Énergétiques proposent les travaux nécessaires à l'amélioration de l'efficacité énergétique du logement avec les coûts associés. En mai 2019, ce passeport est disponible dans 11 régions.

15. Le programme Rénov'ACT initié par Ajena Energie et Environnement, a été financé par l'Europe, l'ADEME Franche-Comté et la Région Franche-Comté. Il s'appuie sur les expériences régionales Effilogis de rénovations énergétiques des logements pour proposer des axes de travail pour la « massification » de la réhabilitation thermique du parc résidentiel franc-comtois en visant un niveau de performance basse consommation.

16. Rénov'Aqt a pour objectif de favoriser et accompagner les particuliers et les communes rurales dans le lancement de travaux de rénovation énergétique sur leur patrimoine à destination d'habitat. Ce programme englobe tout le processus de décision puisqu'il s'agit de permettre aux propriétaires de prendre conscience de la nécessité de faire réaliser un diagnostic, de trouver des artisans spécialisés et de financer les travaux.

17. Observatoire national de la précarité énergétique sur base INSEE ENL 2013, communiqué de presse du 14 juin 2016.

**Rénovons!** est une initiative composée d'acteurs divers rassemblés pour faire de **la fin des passoires énergétiques** une priorité nationale afin de **résorber structurellement la précarité énergétique** : associations et fondations sociales et environnementales, opérateurs, acteurs économiques. La Fondation Abbé Pierre, le Secours Catholique-Caritas France, le CLER-Réseau pour la transition énergétique, le Réseau Action Climat, SOLIHA-Solidaires pour l'Habitat, le Groupe Effy, la Fondation Schneider Electric et Schneider Electric sont à l'origine de l'initiative Rénovons!

### Une demande commune :

Les membres de l'Initiative portent une demande commune : que soit adopté et mis en œuvre un plan national ambitieux de rénovation des passoires énergétiques.

### Une vision partagée :

L'Initiative Rénovons propose à travers la **Feuille de route pour la Rénovation des passoires énergétiques en 10 ans** une analyse de l'**écosystème** actuel de la rénovation énergétique en France, particulièrement à destination des ménages précaires. Ce document identifie les obstacles à lever et les solutions pour permettre de **massifier les rénovations énergétiques de qualité**.

### Un objectif :

Faire en sorte que la rénovation des passoires énergétiques devienne en France **une exigence sociale et environnementale** de manière irréversible.

L'Initiative Rénovons! est soutenue par : la Fondation pour la Nature et l'Homme, la CFDT, France Nature Environnement, le Gefosat, FLAME, AMORCE, les amis d'Enercoop-Energie Solidaire, Enercoop, l'Association des Responsables de Copropriétés, Vesta Conseil Finance, le Réseau Eco-habitat, Amper, Solibri, Transitions, Enercoop-Ardenne Champagne, SustainD, Avenir 4, ENR-Cert, France Nature Environnement, Energiesprong France, le CREAQ, AUXILIA Conseil, Alter Amazone, Adera, le groupe Ulisse, Energies Demain, Stratégie, Energ'Ethique04, D2Dexperthermique, SCOP Energie verte, INDDIGO, association CAMELS, association COENOVE, Martin Lucas Architecte, ENEOS, les compagnons bâtisseurs, Solidarités nouvelles pour le logement,



Contact : Danyel DUBREUIL | initiative Rénovons ! - Coordinateur  
danyel.dubreuil@renovons.org - Tel direct : 01-80-89-58-38 -  
Renovons.org | Twitter